Délibération N°2022-48

Accusé de réception en préfecture
050-215005398-20221013-DCM2022-48-DE
Date de télétransmission : 13/10/2022
Date de réception préfecture : 13/10/2022

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-EGLISE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Manche

Extrait du registre des délibérations

Séance du 11 octobre 2022

Date de la convocation :
06/10/2022

Date d'affichage :
06/10/2022

Nombre de conseillers :
Elus : 19
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 17

L'an deux mil vingt-deux, le onze du mois d'octobre, à 20h00, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Eglise, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel DENIS, maire.

Etaient présents :
CABART Ludovic, DENIS Daniel, DUBOST Jean-François, DUPLESSIS Sophie, FRANKE Véronique, GUERARD Roland, LE BARON Stéphane, MABIRE Isabelle, MARDOC François, PAPON Anne-Laure, PLANQUE Yves, POREE Thierry, TRAVERS Rémy.

Etaient absents/excusés : BILLET Anne (pouvoir donné à DENIS Daniel), COSTARD Charlotte (pouvoir donné à PAPON Anne-Laure), LARONCHE Ludovic, LEBIGOT Elodie (pouvoir donné à LE BARON Stéphane), LECLERC Marie-Joëlle (pouvoir donné à GUERARD Roland), MOREL Sophie.

Secrétaire de séance : GUERARD Roland

Délibération n° 2022-48- Versement d'une subvention annuelle de fonctionnement au CCAS

Considérant que les crédits nécessaires ont été portés au budget primitif 2022, article 657362,
Considérant qu'il y a lieu de verser au CCAS une subvention de 4 900 euros,

L'assemblée, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE VERSER au CCAS une subvention de 4 900 euros au titre de l'exercice 2022.

Extrait certifié conforme,
A Saint-Pierre-Eglise, le 11 octobre 2022.

Le Maire,

MAIRIE DE ST-PIERRE-EGLISE R.F. (Manche)

Daniel DENIS